

Modification des horaires de la convention

Nom & Prénom de l'enfant	M/F	Date de naissance	Lieu de scolarisation

Selon règlement :

Augmentation de la fréquentation – avant le 15 du mois pour le début du mois suivant

Diminution de la fréquentation – avant le 15 du mois pour la fin du mois suivant

Date du changement d'horaire : dès le 1er.....

Type de convention (cochez ce qui convient) :

- Préscolaire, y compris la 1P (45 semaines). Fréquentation minimum : 3h par jour et 6h par semaine
- Ecolier dès la 2P, pendant les périodes scolaires (38 semaines). Fréquentation minimum : 2h par jour et par semaine
- La convention pour écoliers n'offre aucune garantie pour l'octroi d'une place d'accueil pendant les vacances*

Horaires réguliers : mentionner les horaires pour la semaine entière et non pas uniquement les modifications

Attention : Les tranches horaires sont facturées par ¼ heure

Jour	Matin de.... à.....	Midi de..... à.....	Après-midi de..... à.....	Nombres d'heures
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

Horaires irréguliers (uniquement convention préscolaire) :

Selon convention : minimum 20 heures par semaine

Moyenne hebdomadaire minimum établie :

Les partenaires acceptent la présente modification de la convention :

Nom de l'accueillante : Signature :

Les parents ou le représentant légal : Signature :

Pour la structure de coordination : Signature :

Fait à : le :